

Paris, le 06 octobre 2021

---

## Communiqué de presse

---

### La Défenseure des droits s'inquiète des discriminations permanentes subies par les « Gens du voyage »

La Défenseure des droits, Claire Hédon, publie ce jour le [premier volet](#) de sa contribution à l'élaboration de la Stratégie française sur l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms, portant sur les droits des « Gens du voyage ». Elle alerte sur les discriminations systémiques vécues par les gens du voyage et les insuffisances tant quantitatives que qualitatives en matière d'aires d'accueil.

Partant des travaux réalisés par l'institution depuis de nombreuses années (réclamations individuelles, avis, recommandations générales) et des consultations menées depuis le début de son mandat auprès des gens du voyage, des associations et des institutions concernées, **la Défenseure des droits constate des discriminations systémiques à l'égard des gens du voyage** en matière de logement, d'accès à l'éducation ou encore à la santé. Les gens du voyage et les Roms constituent la minorité la plus largement victime de discriminations sur le fondement de l'origine réelle ou supposée, et plus d'un Français sur deux (52%) dit se sentir mal à l'aise à l'idée d'avoir des Roms ou des gens du voyage comme voisins<sup>1</sup>.

Elle souligne que **l'absence de reconnaissance de la caravane comme « logement » est notamment à la source de discriminations** dans différents domaines : la domiciliation, le lieu d'imposition, l'ouverture d'un droit aux aides au logement (APL), l'accès aux crédits et aux assurances, la protection contre la suspension des fluides et de l'eau en période hivernale, l'obtention du droit de garde d'un enfant, etc.

La Défenseure des droits souhaite également alerter sur **les conditions d'accueil des gens du voyage qui portent atteinte au droit fondamental à un logement convenable**. Les objectifs d'accueil quantitatifs et qualitatifs prévus par la loi du 5 juillet 2000 ne sont toujours pas atteints, ce qui expose les voyageurs à des expulsions fréquentes. Les insuffisances en matière

---

<sup>1</sup> Voir [l'étude de l'Agence européenne des droits fondamentaux](#)

d'équipements et d'accès à l'eau potable, l'éloignement des services publics et notamment des écoles, ainsi que l'exposition aux risques environnementaux aggravent la situation. La Défenseure des droits formule donc plusieurs recommandations, notamment la mise en œuvre du pouvoir de substitution du préfet en cas de non-respect par une commune de ses obligations de création d'aires d'accueil et la modification du Code de l'environnement permettant que les règles de distance entre une ICPE<sup>2</sup> et une zone d'habitation soient étendues aux aires d'accueil.

En outre, la Défenseure des droits tient à rappeler que **les refus de scolarisation opposés aux familles de gens du voyage en raison de l'occupation illicite d'un terrain sont illégaux** et alerte sur les **données inquiétantes relatives au décrochage scolaire** des enfants « du voyage »<sup>3</sup>. La Défenseure des droits souhaite que soient recueillies des données sur ce phénomène et que soient adoptées des mesures afin d'y remédier.

La **lutte contre le non-recours** est un enjeu majeur pour l'accès aux droits des gens du voyage<sup>4</sup>. La Défenseure des droits invite les gens du voyage et les associations qui les représentent à la saisir et s'engage à sensibiliser et former son réseau de délégués aux difficultés qu'ils rencontrent.

**Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante créée par la loi organique du 29 mars 2011, suite à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008.**

Protecteur des droits et libertés des personnes, il a pour mission de défendre et promouvoir les droits des usagers des services publics, les droits de l'enfant, de lutter contre les discriminations, d'assurer le respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité et de protéger et orienter les lanceurs d'alerte.

Il peut être saisi gratuitement par toute personne résidant en France ou française résidant à l'étranger qui estime que ses droits n'ont pas été respectés. Il peut également se saisir d'office.

Plus de 500 délégués répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et en outre-mer reçoivent, orientent et aident toute personne à faire valoir ses droits, gratuitement et en toute indépendance.

Contacts presse

—  
Marion Guérin  
Chargée de mission presse-Lutte contre les discriminations  
[marion.guerin@defenseurdesdroits.fr](mailto:marion.guerin@defenseurdesdroits.fr)  
Tél. : 01 53 29 22 74 / Port. : 06 37 22 55 79  
—

---

<sup>2</sup> Installation classée pour l'environnement

<sup>3</sup> 84% des « Gens du voyage » dans la tranche d'âge des 18-24 ans interrogés dans le cadre de l'étude de l'Agence européenne des droits fondamentaux ont quitté le système scolaire avant ou juste après le collège

<sup>4</sup> D'après l'Agence européenne des droits fondamentaux, seuls 14% des « Gens du voyage » victime de discriminations déclarent avoir déposé une plainte ou un signalement